



*Lycée d'Enseignement Agricole Privé
Unité de Formation par Apprentissage*

**36 rue Marcellin Gaudetroy
BP 20019
62452 BAPAUME Cedex**

 **03.21.07.14.20**
 **03.21.24.93.75**
 **bapaume@cneap.fr**

TARIF : ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

1^{ère} S

EXTERNAT – DEMI-PENSION – PENSION

Tarification annuelle (pour une présence de 32 semaines)

EXTERNE	➔ Contribution familiale*	554,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	➔ Contribution familiale + repas	1.354,00 €
INTERNE	➔ Contribution familiale + repas + hébergement**	2.788,00 €

* la contribution familiale comprend la participation des familles à l'immobilier scolaire et au caractère propre.

** Hébergement en chambre de 2 élèves.

	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
1 ^{er} TRIMESTRE ⁽¹⁾	242,00 €	592,00 €	1.220,00 €
2 ^{ème} TRIMESTRE	208,00 €	508,00 €	1.045,00 €
3 ^{ème} TRIMESTRE	104,00 €	254,00 €	523,00 €
TOTAL ANNUEL	554,00 €	1.354,00 €	2.788,00 €

- (1) Pour tous les nouveaux élèves, l'inscription ne devient effective qu'après versement de l'acompte de 100 €. Cette somme fait partie du montant global annuel et, sera déduite du montant de la contribution familiale lors de la facturation du 1^{er} trimestre. Les périodes de stage et/ou séjour ne sont pas comptées dans le montant annuel.

FRAIS ANNEXES A AJOUTER A LA CONTRIBUTION FAMILIALE

- Les cotisations (liste ci-jointe),
- Les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture),
- Les frais de fournitures scolaires et de photocopies destinées aux élèves,
- Les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques,
- Les transports scolaires.

Ces frais sont évalués à un montant moyen annuel de 320 € (hors transport scolaire).

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES PAR L'INSTITUT

- Parents exerçant une profession dans l'enseignement catholique : 161,40 € (réduction 30 %),
- Plusieurs enfants scolarisés dans l'Etablissement :
 - Pour 2 enfants : 53,80 € (10 %)
 - Pour 3 enfants (et plus) : 107,60 € (20 %)

REPAS OCCASIONNELS

Les externes qui le souhaitent peuvent acheter un ticket repas pour le midi au prix unitaire de 5,00 €.

CHANGEMENT DE REGIME

Le choix du régime est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 20 mars pour le 3^{ème} trimestre).

CHOIX DES VERSEMENTS

- ↳ Paiement trimestriel : par chèque le premier jour de chaque trimestre scolaire.
- ↳ Prélèvement mensuel : le dixième jour de chaque mois ; la demande de prélèvement automatique est faite auprès de la comptabilité le jour de la rentrée (pour les nouveaux inscrits). Aucune démarche n'est à faire pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement l'année précédente.
A chaque trimestre, vous recevrez une facture pour **INFORMATION**.
Les prélèvements se font à compter du mois d'octobre (le 10) jusqu'au mois de juin ou, au-delà si le compte n'est pas soldé.

Montants prélevés <i>(hors transport scolaire)</i>	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
Octobre à juin	100,00 €	190,00 €	350,00 €
Juillet/août	Régularisation	Régularisation	Régularisation

BOURSES ET AIDES SOCIALES

L'Institut Saint Eloi est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture. Des aides supplémentaires peuvent être attribuées (Fonds social lycéen, Splarn, bourse au mérite).

INTERNAT

L'hébergement se fait en chambre de 2 élèves. Une caution de 140 € sera demandée aux élèves internes. Cette somme ne sera pas encaissée par l'établissement et le chèque sera rendu aux familles en fin d'année scolaire, sauf en cas de dégradation.